



COMMISSION FUTSAL

RÉUNION N°7

Réunion du : Lundi 12 Mai 2025 17h00

Présidence : M. HERMINE Olivier

Présents : OULHACI Sami, Mohamed MEGUEDMI Mustapha FACHATALI
en Visio conference.

Invités

Excusé(s) :

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont. elles-mêmes. susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance



La commission passe à l'ordre du jour suivant :

- Informations Saison 2024-2025.
- Courriers des Clubs.
- Coupe des alpes.
- Suivi des compétitions.
- Retour CSR

INFORMATIONS SAISON 2024-2025

La finale des coupes FUTSAL D1 et D2 aura lieu **le samedi 24 mai 2025**, au gymnase de CASTELLANE, accord du comité directeur. Homologation en cours par la commission

COURRIERS DES CLUBS

- AFC STE TULLE participera au barrage accession FUTSAL R1 ligue.

COUPE FUTSAL

La commission informe les clubs de la date des finales :

Finale : Le 24 mai 2025 au gymnase de CASTELLANE

- D2 FUTSAL MVR2 / AS ST ANDRE 2 à 15h00
- D1 FUTSAL MVR 1 / AS ST ANDRE 1 à 17h00
- **La commission félicite les équipes finalistes**



SUIVI DES COMPETITIONS

Article 10 – DATES, HORAIRES ET DEROULEMENT DES RENCONTRES

1. Les compétitions de Futsal se déroulent le soir, du lundi au samedi sauf dérogation particulière accordée par la Commission.

Tous les clubs doivent communiquer avant le début des championnats les créneaux horaires et les disponibilités de leur infrastructure.

1. Toute modification de date, d'horaire, de lieu d'une rencontre doit être formulée par footclub à la Commission du Futsal 5 jours au moins avant la rencontre, avec l'accord écrit du club adverse, et dont les droits fixés par le Comité Directeur en début de saison sont tirés sur le compte du club.

En cas d'indisponibilité de la salle, le club demandeur doit fournir à la Commission Futsal le document justificatif de la Municipalité concernée au moins 4 jours avant la date de la rencontre.

En cas d'absence de ce document, le club demandeur aura match perdu par forfait.

La Commission se réserve le droit d'accorder toute dérogation en fonction des cas particuliers et en tenant compte de la conséquence du changement sur les autres rencontres, et des intérêts des autres clubs.

La Commission rappelle au club d'envoyer par mail au Secrétariat du District toute Demande de modification de match et d'horaire de leur rencontre avec l'accord du club visiteur pour le bon déroulement des rencontres.

- **D1 FUTSAL : La commission valide les résultats des journées 10.**

- **CHAMPIONS D1 FUTSAL : AFC STE TULLE.**

La commission FUTSAL félicite le club de l'AFC STE TULLE. Le club participera au barrage d'accession FUTSAL R1.

- **D2 FUTSAL : La commission valide les résultats des journées 10.**

- **CHAMPIONS D2 FUTSAL : O. BRIANCON SERRE CHE**

La commission FUTSAL félicite le club de O. BRIANCON SERRE CHE pour l'accession EN D1 FUTSAL.

Relégation en D2 FUTSAL : AS FORCALQUIER.



RETOUR CSR

INFORMATIONS DIVERSES

Guide interactif de la pratique futsal

Un guide à destination des clubs futsal ou classique ayant un projet de création de section futsal est mis à disposition par la FFF. Une communication est faite auprès des clubs.

https://media.fff.fr/uploads/documents/fff_guide_section_loisirs_club_2022_interactif_futsal_vf.pdf

Prochaine réunion de la Commission sur convocation.

Représentant Commission Futsal.

HERMINE Olivier

Le Secrétaire de séance.

OULHACI Sami



